



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Corinne VINCENT  
☎ 02.96.62.43 29

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion  
du jeudi 4 mai 2023**

## **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

### Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la Préfecture.

### Étaient présents :

#### Représentants des services de l'État :

- **M. Xavier GAUTIER**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. Pascal COSSON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Muriel PEREZ**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture

#### Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental
- **Mme Évelyne GASPAILLARD**, maire de Saint-Vran

#### Représentants du monde associatif :

- **M. Frédéric BOUSQUIÉ**, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **M. Dominique GUIHO**, représentant de Glaz Natur

#### Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZÉ** chambre d'agriculture

#### Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Philippe DE ROUILLON ROISNÉ**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)
- **M. Gilles MARJOLET**, hydrogéologue suppléant

Assistaient également à la séance :

- **Mme Françoise CHAUVEL**, conseil départemental
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **Mme Corinne VINCENT**, adjointe au chef du bureau du développement durable – Préfecture

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, donne mandat à M. Jérôme LABRO
- Mme Anne VAUTIER-LARREY, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL), excusée, donne mandat à M. Xavier GAUTIER
- Mme Pauline HERBERT, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusée, donne mandat à M. Pascal COSSON

Représentants des Collectivités Territoriales :

- Mme Gaëlle ROUTIER, conseillère départementale, excusée
- M. Jean-Louis NOGUES, maire de Saint-André des Eaux : excusé

Représentants du monde associatif :

- M. Vincent URIEN, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), excusé
- M. Alain DUMONT, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique, excusé

Représentants des Organisations Professionnelles :

- M. Philippe ROBERT et Mme Nathalie LE CLEZIO , UPIA-MEDEF, excusés
- M. Mathieu NICOLAS, CCI, excusé

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC, CARSAT, excusées

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- M. Francis NATIVEL, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB), excusé
- M. Marc THIEBOT, hydrogéologue, excusé

Prochaine séance : le jeudi 8 juin 2023

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h30 – 11h00

Document rédigé par : Corinne Vincent

**VOTANTS : 14 voix dont 3 mandats, soit 11 votants**

\*  
\* \*

**Approbation du compte-rendu du CODERST du 06 avril 2023**

**DOSSIERS HORS LISTE**

**SANTE-ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Agence régionale de santé**

1	<b>MINIHY-TRÉGUIER</b>	<b>Création d'un crématorium</b> Avis favorable
---	------------------------	--

Mme Pérez présente le dossier. Le projet étant conforme à la réglementation, et dans la mesure où il fera l'objet d'une vérification avant l'ouverture par un bureau de contrôle, Mme Pérez propose d'émettre un avis favorable à la création de ce crématorium.

M. Marjolet souhaite connaître le périmètre de protection par rapport au lieu de dispersion des cendres.

Mme Pérez précise que les urnes sont remises aux familles et qu'il n'y a pas de dispersion des cendres sur le site.

M. Derouillon-Roisné demande quels sont les risques sanitaires liés aux rejets d'incinération. Mme Pérez indique que les risques sont ceux de combustion classique. Elle explique que tout métal est retiré avant la crémation (ex : pacemaker), à l'exception des prothèses qui sont récupérées après la crémation, la température du four n'étant pas assez élevées pour les détériorer.

Mme Cendrine Laniray, responsable de projet de l'entreprise OGF, chargée de la conception, de la construction et de l'exploitation du crématorium est invitée à rejoindre le conseil.

Après une brève présentation, elle tient à souligner l'implication de la commune de Minihy-Tréguier dans le projet. Suite à un appel d'offre, la société OGF a été retenue parmi 3 candidats.

M. le président demande s'il s'agit du premier crématorium d'OGF dans le département.

Mme Laniray indique que la société gère également le site de Bégard. Elle précise que, bien que proche géographiquement, le projet de Minihy-Tréguier présente un réel intérêt quant aux besoins de la population. La première année, 425 crémations seront réalisées puis 635 dès la 2ème année.

M. Derouillon-Roisné demande dans quel délai la commune deviendra propriétaire de l'outil et dans quel état, à l'issue de la délégation de service public.

Mme Laniray précise que la commune deviendra propriétaire de l'outil à l'issue de 27 ans d'exploitation et que l'outil sera remis en parfait état de fonctionnement.

Mme Pérez souhaite savoir si, à l'avenir, l'entreprise envisage de rajouter une deuxième ligne de four à celle prévue dans le projet et si le site permettrait une telle extension.

Mme Laniray répond qu'un seul four suffit. Sa capacité répond aux besoins du territoire. Elle apporte quelques chiffres sur le taux de crémation :

- sur le territoire : 48 %
- au niveau national : 42 %
- perspectives sur 10 ans : 65 % en France.

Elle souligne le retard sur l'équipement sur le territoire national (dans les pays nordiques le taux de crémation est de 80 %), de nombreux projets sont à venir.

L'activité haute d'un four permet de procéder à 1200 crémations par an, soit 5 par jour. Le projet de Minihy-Tréguier est à 3 crémations par jour. A terme, une estimation est projetée sur 1100 crémations par an sur ce site.

L'ajout d'un second four, si cela s'avérait nécessaire dans plusieurs années, nécessiterait le montage d'un nouveau dossier tel que celui présenté ce jour.

M. Guiho souligne le peu de réaction lors de l'enquête publique et s'en étonne de la part des habitants les plus proches du site.

Mme Laniray indique qu'au contraire, selon la mairie, l'équipement est très attendu, en raison de la limitation des déplacements. De plus, cette proximité va certainement développer la proportion des familles qui vont demander la crémation. Elle précise que les conditions d'accueil prévues sont suffisantes, par exemple le parking qui est assez grand.

Le président demande en quel matériau le parking est envisagé.

Mme Laniray précise que les nouveaux projets sont aujourd'hui tous en dalles evergreen (alvéoles avec herbe qui peut pousser entre), c'est-à-dire perméables, et que les projets s'adaptent au fil du temps si besoin.

M. Marjolet signale que cette technique n'est pas adaptée dans une zone de captage pour l'alimentation en eau potable, mais que ce n'est pas le cas pour ce projet.

M. Guiho demande quelles sont les préconisations d'implantation de crématoriums sur un territoire.

Mme Laniray indique que l'implantation se décide en fonction des bassins de populations qui doivent, être suffisamment importants, répondre à des dispositions réglementaires et compte tenu du coût élevé, permettre une certaine rentabilité. Elle rappelle également que ce sont les collectivités qui sont à l'initiative des projets.

Mme Gaspaillard précise que sur le territoire, il y a un crématorium à Noyal-Pontivy (56) et, à un à Montfort sur Meu (35).

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorable : 12**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 2**

<b>2</b>	<b>PLOURHAN</b>	<b>Extension du cimetière communal</b> Avis favorable
----------	-----------------	--

Mme Pérez présente le dossier et propose un avis favorable au projet d'extension du cimetière communal de Plourhan.

M. Derouillon-Roisné demande si les 3000 m<sup>2</sup>, pris sur des terrains agricoles, sont considérés comme une artificialisation au titre de la loi « zéro artificialisation ».

M. Cosson n'est pas en mesure d'apporter une réponse à cette question et M. le président émet des doutes sur l'apport de précisions des textes à ce stade (attente des décrets d'application).

M. Marjolet pose la question de l'inscription de ce projet au PLU et M. Cochu confirme cette inscription.

M. Derouillon-Roisné souligne que cette parcelle est retirée à l'espace agricole et donc aux terres destinées à nourrir la population.

M. Yon lui rappelle que ce projet d'extension du cimetière est prévu de longue date par la commune, que le cimetière actuel est complet et que le projet anticipe les besoins de plusieurs années. M. Marjolet ajoute que la population de la commune de Plourhan est en forte augmentation.

Mme Touze confirme que l'emplacement du projet est cohérent : dans la continuité du cimetière actuel et enclavé par quelques habitations.

M. Guiho relève le paradoxe avec le dossier précédent qui actait l'augmentation du nombre de crémations. Il s'interroge sur la prise en compte de l'évolution de la société.

Mme Pérez indique que les communes en tiennent compte, elle rappelle qu'un espace de cavurnes, destiné à accueillir les urnes remises à l'issue de la crémation, a été prévu dans ce projet. Elle précise que ces cavurnes utilisent moins d'espace que l'inhumation.

M. Yon souligne que la gestion des cimetières a évolué ces dernières années : zéro pesticides, aménagements paysagers, peu d'enrobage des allées. M. Guiho confirme que les cimetières sont moins minéraux.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorable : 12**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 2**

### INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

**Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations**

<b>2 BIS</b>	<b>PLAINTEL</b>	<b>SARL CH4 ENERGIE site « Launay »</b> Proposition d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales avec levée de la suspension d'activité
--------------	-----------------	--

M. Gautier présente le dossier. Il rappelle la situation et précise qu'à l'issue du CoDERST du 13 octobre 2022, un arrêté préfectoral de restriction d'activité, à 15 tonnes d'intrants par jour, avait été pris à l'encontre de la société, au lieu de la suspension d'activité proposée à l'ordre du jour.

Il émet un avis favorable à la levée des prescriptions de l'arrêté préfectoral spécial du 17 octobre 2022, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté modifié, permettant à l'exploitant de revenir à une activité « normale » soit à hauteur des 29,8 tonnes d'intrants par jour, autorisées par le récépissé de déclaration.

M. le président rappelle et souligne la construction de la solution élaborée par les membres du CoDERST en octobre 2022. En effet, celle-ci a permis d'éviter une fiche agricole en réduisant temporairement la quantité d'intrants du méthaniseur, dans l'attente du traitement des anomalies relevées et permettant au dispositif de continuer à fonctionner pour les moteurs et la vie biologique.

M. Derouillon-Roisné demande si nonobstant l'emplacement du site en bassin versant algues vertes et dans le bassin du Gouet, est-il également sur le site de l'aire de captage de Saint Barthélémy ?

M. Gautier répond que le site est autorisé et qu'aujourd'hui la question est d'analyser la levée de la suspension et vérifier que le site est conforme à la réglementation. Cette vérification a été faite et valide la zone de rétention en cas de rupture d'un ouvrage, le bassin de gestion des eaux pluviales, les eaux pluviales sont collectées et analysées avant rejet dans le milieu.

M. Derouillon-Roisné réitère sa question : se trouve-t-on dans une aire d'alimentation de captage ?

M. Montigny indique que le site se situe en dehors du périmètre de protection du point de captage des eaux de Saint Barthélémy.

M. Derouillon-Roisné insiste sur la notion d'aire d'alimentation de captage « reconnue » et non de protection de point de captage.

M. Marjolet souligne qu'aux périmètres de protection des points de captage des eaux, s'est ajoutée, pour les captages d'eaux souterraines, la notion d'aire d'alimentation de captage. Dans ces derniers cas, les zones d'alimentation s'affranchissent des limites topographiques, il est donc nécessaire de procéder à une définition et une recherche de l'aire d'alimentation du captage qui n'est pas aussi évidente qu'en bassin versant. Les mesures élaborées en matière d'aire d'alimentation de captage ne sont applicables que pour les eaux souterraines.

Dans le cas d'espèce, il n'y a pas d'aire d'alimentation de captage puisque le site se situe en bassin versant du Gouet.

M. le président propose aux membres d'apprécier si les mesures correctives prises par l'exploitant sont favorables à une reprise du niveau d'intrants de 29,8 tonnes par jour, niveau pour lequel il est autorisé.

M. Derouillon-Roisné sollicite les résultats des études de fuites. Il met en avant le bilan carbone de ce type de fonctionnement et rappelle qu'une fuite de méthane (CH<sub>4</sub>) a un impact 28 fois supérieur à celui du gaz carbonique sur l'effet de serre, ce qui n'est pas neutre. En conséquence, il souhaiterait pouvoir accéder à ces informations.

M. Gautier indique que le P.V. est conforme. L'entreprise qui est intervenue atteste de la conformité.

M. Derouillon-Roisné s'interroge sur la sécurité du site et notamment sur les modalités de la délégation à une société privée de télésurveillance.

M. Gautier confirme la télésurveillance du processus de méthanisation qui est assuré par la société Evalor. Elle supervise et dispose d'un accès aux données techniques. Cette sécurité

est également assurée par l'exploitant. C'est l'exploitant qui intervient en cas d'alerte, en tant que responsable de l'exploitation. Il reçoit les données sur son téléphone portable. M. Gautier confirme que la surveillance est assurée 24h/24h et 7j/7j, tel que le prévoit la réglementation.

M. Derouillon-Roisné demande si lors de sa visite d'avril, la DDPP a bien constaté la conformité du volume des intrants. M. Gautier confirme qu'ils étaient inférieurs à 15 tonnes.

M. Derouillon-Roisné demande de quelle quantité de maïs sont composés les intrants de ce méthaniseur.

M. Cochu précise que les intrants de maïs sont encadrés. M. Gautier confirme qu'ils sont limités réglementairement à 15 %.

Avant de passer au vote, M. le président souhaite remercier la DDPP ainsi que les membres du CoDERST pour la solution qui a été construite collectivement pour ce dossier. Il rappelle que le vote d'octobre a été unanime sur une solution sur mesure qui a permis d'améliorer sensiblement la qualité de l'exploitation de cet équipement.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

**Avis favorable : 12**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 2**

## DOSSIERS LISTÉS

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

### Direction départementale de la protection des populations

#### Autorisation

3	<b>HÉNANBIHEN</b>	<b>GAEC DES BOIS</b> Réduction des effectifs et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
4	<b>PLÉNÉE-JUGON</b>	<b>SOCIETE AUREGAN-MEGRET</b> Modification de la gestion des effluents. Avis favorable
5	<b>PLÉVEN</b>	<b>EARL FERME DE LA KEHARIE</b> Regroupement de deux élevages avicoles et mise à jour du plan de gestion des déjections. Avis favorable
6	<b>PLOURIVO</b> Site de kerleau.	<b>EARL Guillaume LE TACON</b> Mise à jour de la filière de valorisation des effluents. Avis favorable

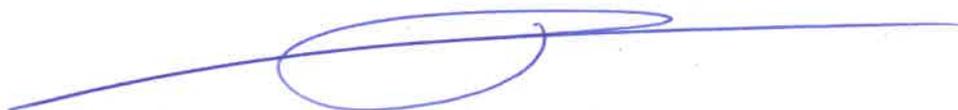
## Enregistrement

7	<b>LANGUENAN</b>	<b>GAEC DE LA VILLE ES BRIAND</b> Extension du cheptel laitier et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
8	<b>LE MÉNÉ (Le Gouray) Site La Ville Venou</b>	<b>GAEC BRIEND</b> Restructuration interne avec diminution des effectifs et mise à jour du plan de gestion des déjections. Avis favorable
9	<b>LE MÉNÉ (St Jacut-Du-Méné) Site La Jaunette</b>	<b>GAEC BRIEND</b> Restructuration interne avec augmentation des effectifs et la mise à jour du plan de gestion des déjections. Avis favorable
10	<b>PLOËZAL</b>	<b>EARL PIERRE et ROMAIN</b> Extension d'un élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections. Avis favorable
11	<b>BOURSEUL</b>	<b>TRANCHANT Isabelle</b> Restructuration interne de l'élevage porcin avec réduction des effectifs. Avis favorable
12	<b>LAMBALLE-ARMOR</b>	<b>EARL DE LA CROIX CORON</b> Restructuration de l'élevage porcin avec réduction des effectifs et mise à jour de la gestion des déjections. Avis favorable
13	<b>MERDRIGNAC</b>	<b>SCEA LAINE</b> Extension et restructuration interne et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
14	<b>CAVAN</b>	<b>SARL DE KERICOUL</b> Restructuration et extension d'un élevage porcin et mise à jour du plan de gestion des déjections. Avis favorable
15	<b>PLOUVARA</b>	<b>SARL TOUZE</b> Diminution des effectifs d'un élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections sur la base d'un BRS. Avis favorable
16	<b>MAËL-PESTIVIEN</b>	<b>EARL LA FERME DE KERVEN</b> Mise à jour du plan de gestion des déjections. Avis favorable
17	<b>SAINT-HELEN</b>	<b>CHENU Frédéric</b> Mise à jour de la production porcine engraissement avec mise à jour de la gestion des déjections et du plan d'épandage. Avis favorable
18	<b>PLURIEN</b>	<b>EARL DU PLESSIS</b> Actualisation de la gestion des déjections et la mise à jour du plan d'épandage en annexe d'un élevage porcin. Avis favorable

19	<b>PLOURIVO</b> Site de Kerjean	<b>EARL Guillaume LE TACON</b> Mise à jour de la filière de valorisation des effluents d'élevage. Avis favorable
20	<b>TRÉMEUR</b>	<b>EARL DE L'ABBAYE</b> Construction d'une nouvelle porcherie (engraissement) sans modification des effectifs. Avis favorable

La séance est levée à 11h00.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop in the middle.

David COCHU